DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE ARRONDISSEMENT : SAINT MALO COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS 2020/027 Paraphe

Séance du 21 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation: 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents: M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - M. ANNIC Laurent - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - Mme GUERNIOU Vanessa - M. GUERIN Morgan - Mme HAISE Sophie - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane.

Absents excusés

M. TROUCHARD Michel donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo

Absents:/

Secrétaire de séance : Mme CONTIN Florence

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme CONTIN Florence a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

• Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 à l'unanimité.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, les points suivants ont été reportés de l'ordre du jour, faute d'éléments suffisants :

- Budget Mouillage : décision modificative n°1
- Zéro Phytosanitaires : Entretien des espaces verts

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

• Bilan sentiers circuits equibreizh 2020

DCM 2020-57

Objet : Redevance d'Occupation du domaine Publics Télécommunications 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier. La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue et a permis le calcul de la redevance 2020.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2019 et des tarifs actualisés pour l'année 2020.

Domaine public routier communal	Quantité	Montant annuel actualisé	Total
Artère aérienne (km)	4,275	55,54	237,43 €
Artère en sous sol (km)	10,076	41,66	419,77 €
Emprise au sol (m2)	0,9	27,77	24,99 €
TOTAL			682,19 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2020, d'un montant de 6682.19 €;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 70323 «Redevance d'occupation du domaine public communal» du Budget 2020 de la Commune;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

DCM 2020-58

Objet: Bilan sentiers circuits equibreizh 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental (G.R et Equibreizh) :

Mandat	Dates	Désignation / Fournisseur	Montant TTC	
317	06/08/2020	Rance motoculture	157,90 €	
133	14/04/2020	Rance motoculture	190,01 €	
239	22/06/2020	Affutage du pays de la rance	169,06 €	
	TOTAL 1			
DEPENSES DE PERSONNEL				
Nbre d'heures	Coût horaire		Montant TTC	
30	18,72		561,60 €	
TOTAL 2			561,60 €	
MONTANT GLOBAL (1 et 2)			1 078,57 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

• APPROUVE le bilan d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental (G.R et Equibreizh)

DCM 2020-59

Objet: Opposition au transfert automatique à Saint-Malo Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.

I - Contexte législatif

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoyait un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE ARRONDISSEMENT : SAINT MALO COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS 2020/028 Paraphe

Séance du 21 octobre 2020

Toutefois, le législateur a inséré dans la loi précitée une possibilité pour les communes de s'opposer au transfert, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit avant le 27 mars 2017, par l'expression d'une minorité de blocage (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire couvert par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné).

Dans l'hypothèse où le transfert n'aurait pas été réalisé au profit de l'EPCI, le 27 mars 2017, le législateur a prévu un second mécanisme de transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition des communes par l'expression d'une minorité de blocage, dans les trois mois précédant cette échéance.

II - Opposition au transfert automatique

En 2017, les communes membres de Saint-Malo Agglomération n'ont pas souhaité permettre le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la communauté d'agglomération.

A ce titre, les communes ont pris une délibération d'opposition au transfert de compétence avant le 27 mars 2017.

Par une délibération en date du 15/02/2017, la commune de LA VILLE ES NONAIS s'est opposée au transfert de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de Saint-Malo Agglomération.

Bien qu'il eût la possibilité, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération ne s'est pas prononcé par un vote sur le transfert de cette compétence depuis le 27 mars 2017.

III - Contexte territorial justifiant une nouvelle opposition au transfert automatique

Saint-Malo Agglomération, créée le 1^{er} janvier 2001, est constituée de 18 communes, représentant près de 80 000 habitants.

Une disparité de réglementations applicables en matière d'urbanisme caractérise le territoire intercommunal.

La commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine présente la particularité de ne pas être couverte pas un document d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) codifié au sein du code de l'urbanisme. La commune n'a pas prescrit de procédure visant l'élaboration d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) à ce jour.

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet est également soumise au RNU, dans l'attente de l'approbation de son PLU en cours d'élaboration.

Les 16 autres communes de Saint-Malo Agglomération disposent de documents d'urbanisme opposables, de générations différentes. Certains documents ont été récemment révisés, d'autres sont en cours de révision.

En effet, les communes de Saint-Benoît-des-Ondes et de Lillemer disposent d'une carte communale.

Les communes de Saint-Malo, Hirel, La Fresnais, Plerguer et Le Tronchet disposent d'un PLU antérieur à la loi Grenelle II de 2010.

Les communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Méloir-des-Ondes, La Gouesnière, Saint-Guinoux, Saint-Suliac, La Ville-ès-Nonais et Miniac-Morvan ont récemment approuvé ou révisé leur PLU (PLU « Grenellisé » et « Alurisé » pour certains).

Les communes de Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Plerguer et Hirel ont prescrit la révision de leur PLU dont la procédure est en cours.

Dans ce contexte et à ce jour, il apparaît inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

En outre, un travail préparatoire au transfert de la compétence devrait être mené à l'échelon intercommunal pour définir des orientations communes à décliner dans un PLU intercommunal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 5216-5;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant qu'il est prématuré et inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Saint-Malo Agglomération, au regard du contexte préalablement détaillé;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.
- **PRECISE** que la commune de LA VILLE ES NONAIS conserve sa compétence en matière de PLU.
- CONFIE à Monsieur le Maire le soin de transférer la présente délibération au Président de Saint-Malo Agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Questions diverses

Sécurisation Doslet

Monsieur DESAUNAY explique à l'assemble qu'un compteur de passage du nombre de voitures avec mesure de la vitesse sera installé à Doslet par les équipes du département dans les prochaines semaines.

• Sécurisation au Port Saint-Jean

Monsieur le Maire et Monsieur DESAUNAY annoncent à l'assemblée qu'une rencontre est prévue avec le département concernant la limitation du Port Saint Jean à 30 km/h . Monsieur DESAUNAY ajoute

Séance du 21 octobre 2020

que cette réflexion doit être menée en concertation avec le département car il s'agit d'une route départementale.

• Projet de terrain multisports

Monsieur GUERIN informe l'assemblée avoir rencontré plusieurs fournisseurs concernant l'installation d'un terrain multisport sur le terrain de football. Il ajoute que cette implantation permettra aux enfants de l'école et aux campeurs en période estivale de profiter d'une structure offrant la possibilité de faire plusieurs sports (football, basket, volley et athlétisme)

Monsieur DESAUNAY complète ces propos en indiquant qu'il s'agit de mener une réflexion global sur ce site (déplacement et infrastructure) afin de créer un lieu de rencontre multigénérationnelle pour les nonaisiens et les nonaisiennes.

Recensement des chemins communaux

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée avoir missionné, Madame GUERNIOU, Monsieur LECOULANT et Monsieur BEDEL sous la houlette de Madame BUSNEL afin de recenser l'ensemble des chemins communaux pour mener une réflexion sur les déplacements « doux » au sein de la commune.

• Service technique – Achat d'un tracteur

Monsieur le Maire annonce que le tracteur de la commune étant vieillissant, il fallait réfléchir et estimer le coût du remplacement de celui-ci et le prévoir au budget 2021.

PASS Commerce et artisanat

Madame CONTIN présente à l'assemblée, le PASS Commerce et artisanat qui est un dispositif de soutien à l'investissement des TPE qui permet d'accompagner sous forme de subvention, les projets de création, de reprise, d'extension ou de modernisation des commerçants et artisans des communes de Saint-Malo Agglomération. La subvention accordée, financée à parité par Saint-Malo Agglomération et la Région, correspond au maximum à :

- 30% du montant des investissements éligibles plafonnés à 25 000 € HT,
- pour un montant maximal de 7 500€/projet.

Madame CONTIN va diffuser l'information aux entreprises nonaisiennes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de Séance Mme Florence CONTIN

Le Maire Jean-Malo CORNEE Jacques DESAUNAY, 2° Adjoint

Claudine BUSNEL, 3° Adjointe

TROUCHARD Michel, 4° Adjoint Absent excusé

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

ANNIC Laurent

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

GUERNIOU Vanessa

GUERIN Morgan

LEPOURRY Dominique

LE MASSON Stéphane

HAISE Sophie